BULLETIN D'INFORMATION DES SALARIES DES VENTES VOLONTAIRES ET DES OFFICES DE COMMISSAIRES-PRISEURS-JUDICIAIRES

N°50–janvier 2019

Compte rendu de la réunion du 9 janvier 2019: deux points étaient à l'ordre du jour, un point sur le rapprochement avec les Huissiers de Justice et la revalorisation des salaires de la branche.

⇨**Point sur le rapprochement avec les Huissiers de Justice :** Dans le cadre de l'ordonnance du 2 juin 2016 relative à la création du Commissaire de Justice, Me Turpin nous informe que la CNCPJ (Chambre Nationale des Commissaires-Priseurs Judiciaires a été dissoute le 31 décembre 2018 et de la création de la CNCJ (Chambre Nationale des Commissaires de Justice) à compter du 1 er janvier 2019. Cette nouvelle chambre regroupe deux sections composées de membres des Huissiers de Justice et des membres des CPJ.

⇨**Revalorisation annuelle des salaires de la branche :** l'intersyndicale (CFDT, CGT, CFTC, UNSA et CFE-CGC) a demandé une augmentation de 3% au regard des prix des produits de première nécessité qui repartent à la hausse depuis l'été 2018 (+ 10% pour les pâtes , + 11% pour le riz , + 8,4% pour l'huile, +5,7% pour la farine et +5% pour le lait en poudre sans compter la hausse des prix de l'énergie +14, 3%).Le collège patronale a eu connaissance de l'accord salaires de 2,2% signé en décembre 2018 chez les Huissiers de Justice et nous a proposé une augmentation de 2% en indiquant que 2,2% avait une trop grande incidence sur les salaires des cadres. La CGT a indiqué que pour elle le 1er niveau de salaire coefficient 160 devrait être à 1800 Euros alors qu'il est à 1590,76 Euros et que le 1er niveau des cadres coefficient 300 devrait être au PMSS (3377 Euros)alors qu'il est à 2836,45 Euros !!! Accepter une augmentation de 2,2% aurait été un signe positif pour les salarié-e-s de la branche et une position cohérente dans le cadre du rapprochement avec les Huissiers de Justice, mais le patronat n'a pas souhaité être solidaire sur ce point avec les Huissiers de Justice.
Après une suspension de séance cotée patronale, il nous a été proposé une augmentation de 2,1%, entre 2,2% et 2,1% c'est 10 centimes par mois en plus soit 1 Euros par an pour les patrons ! Cette contreproposition est révélatrice des positions politiques parfois incompréhensibles des représentants patronaux.
Le projet d'accord est à la signature jusqu'au 30 janvier 2019.

Prochaine CPPNI le mercredi 20 février 2019 à 10 heures.

✂.....

Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !

Nom : ..... Prénom :.....
Entreprise : ..... Fédération : .....
Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel :..... @ .....

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr